

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Septidi, 7 prairial, an V.

Vendredi, 26 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 7.)

Vis consili expers mole ruit suâ;

Vim temperant di quoque provelunt

In majus :

TURQUIE.

Constantinople, 10 avril, (21 germinal) L'incendie de Smyrne n'est pas le seul désagrément qu'éprouve la Porte. Les provinces voisines de Constantinople sont en ce moment le théâtre des troubles les plus sérieux et des plus grandes dévastations. Pasvan-Ogli, pacha de Romélie, qui à une ambition démesurée joint un esprit turbulent, s'est déclaré en révolte et a secoué toute obéissance : à la tête de vingt-six à trente mille hommes, il ravage nos provinces et porte la terreur jusques dans cette capitale. Ses corps détachés sont déjà jusqu'à Andrinople, de manière que la communication avec les pays situés sur le Danube, est devenue très-difficile et très-périlleuse. On assure que, pour inspirer plus de crainte au gouvernement et pour en imposer davantage au peuple, ce rebelle a pris le titre de sultan Osman IV. Pour l'engager à rentrer dans le devoir, notre cour, ajoute-t-on, lui a offert le commandement d'une des plus vastes provinces de l'Empire. S'il se refusa à ces propositions, c'est alors qu'on emploiera la force, ou plutôt la ruse, pour le perdre.

AUTRICHE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 10 mai (21 floréal). « On attend ici de Paris, sous peu de jours, la ratification des préliminaires de paix ; toutefois il est certain que l'empereur a cédé les Pays-Bas à la France, mais on ne sait pas encore positivement quelle cession sera faite à S. M. I. en indemnité. Ce dédommagement sera effectué, à ce qu'on présume, au moyen d'arrangemens que faciliteront les cessions faites par le pape, qui concerneront également la république de Venise. Quant à l'empire germanique, il est pareillement certain qu'il restera dans son intégrité, mais (selon ceux qui disent avoir soulevé le voile de la politique), SAUF QUELQUES MODIFICATIONS NÉCESSITÉES PAR LES CIRCONSTANCES. Pour ce qui est du pays de Liège, l'affaire étoit plus délicate ; la loi impérieuse de la nécessité a levé les obstacles ; l'empereur a dû consentir aussi à l'abandon de cette principauté. L'assentiment de la diète n'est plus qu'une simple formalité qui n'entraînera pas de longues discussions, soyez-en persuadé ; seulement on discutera pour les limites ; seront-elles fixées à Aix-la-Chapelle ou au Rhin ? Voilà la question qui reste en ce moment indécidée. Mais dans tous les cas, l'empire ne continuera pas une guerre qui a failli produire la dissolution de sa constitution ; ce que je vous dis est à la lettre : oui, apprenez que tandis que les armées françaises attaquoient et ravageoient le territoire des Allemands, la diplomatie les travailloit dans un autre genre : un jour les ténèbres se dissiperont et l'Europe étonnée sera

convaincue que la paix inopinée, signée par l'empereur, a sauvé l'antique constitution germanique.

» En attendant, les armées françaises évacuent successivement les pays autrichiens, qu'elles avoient occupés. Comme elles s'étoient avancées sans avoir aucuns approvisionnement ni magasins avec elles, et qu'elles n'ont plus la ressource impayable des contributions, l'empereur est convenu de pourvoir, durant leur marche rétrograde, à tous leurs besoins (au moyen d'un prix fixé, ajoutez-on) jusqu'à ce qu'elles aient repassé le Mincio.

» On est convaincu que des menées sourdes avoient préparé des résultats révolutionnaires en Hongrie : en effet, il y a été envoyé des estafettes ou des émissaires aux comitats les plus voisins, en les invitant de se joindre aux Français pour la délivrance du pays ; mais ces missionnaires ont tous eu du malheur ; aucun n'a réussi : la plupart ont été saisis par les magistrats, qui ont eu soin de ne pas leur laisser exécuter leur commission : d'ailleurs ces moyens hostiles, plus dignes de la politique du *Vieux de la Montagne*, que de la droiture et de la franchise républicaine, sont devenus inutiles au moment de la pacification.

M. Hammond, sous-secrétaire du cabinet britannique, est arrivé ici le 8, trop tard, sans doute, pour prévenir une pacification particulière entre notre cour et la France, mais non pas trop tard pour concourir, sur une base étendue, à une pacification générale. Déjà même on prétend que des préliminaires pour l'Angleterre ont été projetés, et que ce n'est qu'en cas qu'ils ne fussent point acceptés par le cabinet de Londres, que l'Autriche se désisteroit de son alliance avec la Grande-Bretagne.

ALLEMAGNE.

Dusseldorf, 18 mai, (29 floréal.) Dès que le général Hoche a eu connoissance de la lettre (Voyez le N^o. 2.) adressée à notre régence par quatre officiers chargés de lever des contributions dans le pays de Berg, il a sur-le-champ mandé au général Championnet, sous les ordres duquel ils se trouvent, de les rappeler et de les punir, selon la rigueur des lois militaires. Trois de ces officiers, dont les noms se trouvent en tête de cette pièce qui semble rédigée par des vandales non moins ignorans que cruels, viennent de notifier qu'ils n'ont eu aucune part à cette lettre, écrite par le citoyen MRQUELFERRET, chef de brigade d'artillerie, et signée de lui seul.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 4 prairial (23 mai). Chaque jour le clergé est en butte aux poursuites les plus vexatoires, ce qui ne fait qu'ulcérer davantage les esprits des Belges, déjà aigris par

les calamités sans nombre qu'ils ont éprouvées jusqu'à ce jour. En effet, un peuple ami de la religion ne peut voir sans la plus vive émotion et sans la plus juste douleur, emprisonner et traîner devant les tribunaux des ecclésiastiques courbés sous le poids des années, pour avoir continué l'exercice de leurs fonctions pastorales sans avoir fait préalablement la déclaration exigée dans les circonstances actuelles. Hier, deux curés de cette ville ont été condamnés, par le tribunal correctionnel, à 500 livres d'amende et à trois mois de prison, comme ayant contrevenu à la loi du 7 vendémiaire an 4, relative à l'exercice et à la police extérieure des cultes.

L'exécution de cette loi a occasionné avant-hier des troubles à Louvain : comme un prêtre y disoit la messe dans une église, des sbires y sont entrés pour le saisir à l'autel ; il s'en est suivi un engagement sérieux, au point que le peuple a chassé la force armée : l'action a été si violente, qu'il y a eu des tués et des blessés. En attendant des détails ultérieurs sur cette malheureuse affaire, nous apprenons que les boutiques de Louvain sont fermées ; et déjà le 16^e. régiment de dragons a reçu l'ordre de s'y rendre sans retard. En général on appréhende, à l'occasion de l'exercice du culte, des commotions populaires dans un grand nombre de communes des départemens réunis à la république française..... Comme notre bonheur a été subitement changé ! Mais le prétexte ordinaire de ceux qui nous rendent malheureux, est qu'ils veulent notre bien. Par quelle fatalité faut-il qu'on croie avoir le droit de nous rendre heureux à nos dépens, et qu'on ne veuille pas que nous ayons nous-mêmes ce droit !

V A R I É T É S.

Sur un manifeste royaliste fait par des républicains.

Je parle de celui de *M. le comte Joseph de Puysaye*, composé pour les chouans d'Alençon et chouannerie circonvoisine, trouvé par les patriotes de Nantes, au mois de décembre dernier, publié par le gouvernement au présent mois de mai, dans le *Rédacteur*.

Oui, ce manifeste est fait par de certains républicains accoutumés à faire apparaître inopinément des conspirations prétendues royalistes, comme celle des *mouchoirs*, comme celle de l'*embauchage*, etc. ; les plaisans ont appelé cela, dans les tems, des *merlinades*, des *malouins*, etc. Je m'en tiens au premier de ces noms, et vois ici l'enchanteur Merlin, je le vois par-tout, et c'est à lui seul qu'il faut demander le secret de ces innocentes et invisibles conspirations qui menacent tout sans que personne ait le moindre sujet d'avoir peur, qu'on fait couvrir tout à l'aise, qu'on fait éclore au moment qu'on en a besoin. M. de Réaumur, le premier je crois, a publié un secret pour faire arriver les œufs des oiseaux d'Amérique en France, pour les conserver des années entières, pour avoir toute l'année les avantages d'une ponte récente et continue ; c'est ainsi que Monsieur le chancelier pond, couve, fait arriver des conspirations à point nommé. Ne voyez-vous pas que celle dite de Brottier, couvée pendant deux mois entre deux matelas, à l'École-Militaire, a éclos précisément à la veille du premier germinal, pour attrister et déranger, si cela eût été possible, les assemblées primaires ? On y perdit sa peine ; le Réaumur politique la perdra encore cette fois, et j'espère porter la certitude de son manège ou de celui de ses employés, à un degré de probabilité voisin de l'évidence.

1^o. Qu'est-ce que M. le comte Joseph de Puysaye ? Un

chef de royalistes, dit-on. Or je vous affirme qu'il n'a cette qualité qu'à la place Vendôme, chez le ministre de la justice (ou sans justice) ; il n'est chef de royalistes ni en Normandie, où il jouit de la plus complète réputation d'imposture et de trahison ; ni à Paris, où plus de cinq cents personnes ont lu la dernière lettre de l'infortuné Sombreuil à son héroïque sœur ; ni à Londres, où on a cité, en pleine séance du parlement, une autre lettre de ce jeune guerrier qui vit la mort avec tant de fermeté, qui parle de ses assassins sans haine, qui ne parut s'indigner que contre le seul Puysaye. Il le dénonce aux rois, aux peuples, à la France, à l'Angleterre comme un perfide et abominable traître. J'ignore assurément ce qu'on en dit à Blankembourg. Mais je me doute de ce qu'on en pense, et il faut mépriser également Blankembourg et la république française, pour vouloir faire accroire que qui que ce soit confié à un pareil homme la résurrection d'une monarchie.

2^o. Si M. de Puysaye n'est rien que détestable aux yeux royalistes, il est en récompense cher à ces gens qui savent les secrets d'un certain républicanisme, et les principes d'après lesquels on distribue l'*amour ou la haine* ; qui savent quels sont ceux qu'il faut réellement persécuter (comme Cormatin), ou qu'il ne faut que poursuivre en apparence, et en effet, protéger et payer pour servir d'agent secret et d'officieux prête-nom à des impostures politiques (comme Puysaye). Car enfin, Merlin peut nous dire si on a seulement envoyé à Puysaye, je ne dis pas une patrouille pour l'enlever, mais un huissier pour saisir ses papiers. Je demande s'il a eu le moindre sujet d'inquiétude ; s'il n'a pas été averti en secret, quand il falloit se préserver des algarades de quelques bonnes gens des administrations qui, sur la foi des proclamations ou des harangues aux cinq-cents (préparées à l'hôtel de Noailles), le croyoient le général des chouans. Certes les chouans n'en croyoient rien ; ni l'hôtel de Noailles non plus ; mais l'hôtel de Noailles feignoit de le croire comme on s'en aperçoit au manifeste.

3^o. Par quel hasard, en effet, le plus décrié, le seul décrié entre les royalistes, Puysaye, étoit-il le seul qui répandoit des lettres, des proclamations, des manifestes, toujours le plus mal à propos du monde pour Blankembourg, toujours en contradiction avec ceux qu'il désigne lui-même pour envoyés ou commissaires de Louis XVIII ; toujours les décriant, toujours disant : *Je suis ici, je vais là ; ralliez-vous à moi, les autres, hors de moi, sont des aventuriers*. Certes, si ce langage convient peu à un agent de Louis XVIII, en récompense il convient beaucoup à un émissaire aposté par le gouvernement.

Misérable politique ! artifices épuisés ! ne finirez-vous jamais ? On voit que celui-ci est dirigé pour inquiéter les nouveaux élus du peuple : cela arrive juste au moment de leur réception. Mais croyez-moi, forcés intriguans, nul moment désormais ne vous appartiendra : vous avez su les doubler et les centupler pour le crime ; vous avez entassé plusieurs siècles de malheur en peu d'années : la ressource du tems et des momens est finie pour vous. *Amplius non est tempus.* B. V.

Paris, le 6 prairial.

Il parut hier une affiche des plus injurieuses contre Beurnonville, ayant pour titre : *Réclamation d'un militaire*. Elle est signée Martin..... Il y en a plus d'un, dit le proverbe.

On p
l'État d
tres-dét
membre
contre l
trompés
Venise
abattue
curée av
territoire
Tout ce
la par lo
s'en trou

On éc
commiss
Aubin d
qui lui o
cantou.

Moral
l'imprim
Arcs. Pri
Cette é
ciens par

Les él
Didot. N
louer la
historique
mot au-d
savans dan
sentent u
rés : et r
de cette é
ne peut li
mot de J.
l'expérien
région éca
comme dit
être éloqu

Voici un
la premier
livre, il y
sait qu'elle
tionnaires p
aux pieds,
ainsi qu'on
naires, la
respectable
péri, parce
qu'on comm
homme qui
port, obser
morale de
pendant qu
heur qu'a l
de le lui ver
refusés. Je
nicipal y auj
ce qu'il fait
voyageur. C
oni s'aim e

On parle très-diversément des causes de l'invasion de l'État de Venise, par Bonaparte. Il a donné un manifeste très-détaillé, très-frappant; il est très-certain que des membres du gouvernement de Venise ont excité le peuple contre les Français. Mais ils étoient, dit-on, excités et trompés eux-mêmes par de perfides impériaux; on pousoit Venise à sa perte: et quand sa puissance sera terrassée, abattue, disséquée, on dit que S. M. I. viendra à la curée avec la meute jacobine, et emportera quelques bons territoires qu'on lui donnera pour le consoler, *ad tempus*. Tout cela est très-machiavélique. Le livre *del principe* est lu par les héros, il l'est par les princes, et le monde ne s'en trouve pas mieux.

On écrit de Caen, en date du 3, que le nommé *Cauville*, commissaire du directoire exécutif près le canton de Saint-Aubin d'Arquenoy, a été tué par plusieurs coups de fusil, qui lui ont été tirés comme il alloit à l'administration de son canton.

Morale de Jésus-Christ et des Apôtres. 2 vol. in-18. De l'imprimerie de P. Didot l'aîné, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs. Prix 3 l. papier ord., et en papier velin, 12 l.

Cette édition fait suite à la collection des *Moralistes anciens* par le même.

Les éloges sont désormais superflus quand on parle de Didot. Nous dirons un mot de ces deux petits vol. pour louer la bonne idée qu'on a eue de *ranger dans un ordre historique les récits des quatre évangélistes*, sans ajouter un mot au-delà du texte. On avoit exécuté ce plan pour les savans dans les *concordances* des évangiles. Mais elles présentent une apparence de travail aux lecteurs ordinaires: et ici on les fait jouir sans fatigue de tout le fruit de cette entreprise, de la simplicité divine de ce *livre qu'on ne peut lire sans devenir meilleur*. Qui ne connoît ce beau mot de J. J. Rousseau? Nous invitons tout lecteur à en faire l'expérience, quelque opinion qu'il professe, *dans quelque région écartée que l'ait emporté la tempête de ses passions*, comme dit ce Bossuet, après qui J. J. Rousseau a su encore être éloquent.

Voici une petite anecdote bonne à recueillir, au sujet de la première édition qu'Ambroise Didot donna de ce même livre, il y a 10 ou 12 ans. Elle étoit devenue rare, et l'on sait qu'elle le devint sur-tout, lorsque les docteurs révolutionnaires profanèrent les bibliothèques, lorsqu'ils fouloient aux pieds, qu'ils jetoient au feu les *hochets du fanatisme*; c'est ainsi qu'on trouva désignés dans 400 registres révolutionnaires, la bible ou les livres de prières. Plus d'une femme respectable a été insultée, tourmentée, emprisonnée, a péri, parce qu'on lui a trouvé un nouveau testament. Lorsqu'on commençoit à respirer de ces horreurs, en 1795, un homme qui passoit à V... et qui y faisoit vérifier son passe-port, observe sur un coin du bureau d'un municipal, *la morale de Jésus-Christ*, édition de Didot. Il se met à lire pendant qu'on s'occupoit de son passe-port. Il envie le bonheur qu'a le municipal de posséder ce livre. Il le sollicite de le lui vendre. Il en offre jusqu'à trois louis, qui furent refusés. Je soupçonné qu'il eut le livre pour rien. Le municipal, aujourd'hui député du nouveau tiers, ne dit point ce qu'il fait en pareille occasion. Il ne vante que l'honnête voyageur. Celui-ci aura fait bonne route. *Hou-eux-veux-qui-ont-faim-et-soif-de-la-justice; ils-seront-rassasiés.*

B. V.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 6 prairial.

Hier à onze heures du soir le second tour de scrutin pour compléter la liste décuple, a donné la majorité absolue des suffrages au général Beurnonville.

Aujourd'hui, organe d'une commission spéciale, Bonnières, dans un rapport plein de logique, a rendu compte des élections du Lot. L'assemblée électorale de ce département ouvrit ses séances dans une des salles du collège de Cahors; lieu désigné pour ses opérations par l'administration centrale. Bientôt les violences exercées par une minorité factieuse chassèrent la liberté d'un de ses plus augustes sanctuaires. La majorité n'ayant pour défense que son respect pour les lois, se vit forcée de chercher un asyle dans un autre local. Là, dans le calme et l'union, elle procède tranquillement aux choix que le peuple confie à ses élus: cependant, fière du retranchement qui lui reste et de la protection de quelques autorités constituées, la minorité séditieuse s'attache à mettre l'apparence des formes de son côté, correspond exactement avec les magistrats égarés qui la soutiennent, et couvre autant qu'elle peut le délit d'une double élection, sous le masque de la légalité; mais la modération peut-elle accompagner le délire d'une ambitieuse démagogie? Non contente des premiers excès qui lui assurèrent le champ de bataille, c'est par le fer et le feu qu'elle essaye de dissoudre la véritable assemblée électorale retirée dans une maison particulière; et peu s'en fallut qu'un incendie trop réel ne consommât le crime.

Le rapporteur pose pour premier principe, que là ne peut être l'assemblée électorale, où n'existe pas la liberté des choix. C'est donc en vain que la minorité se prétend assemblée électorale, sous prétexte qu'elle n'a point quitté le local désigné par l'administration centrale. La nécessité est au-dessus de la loi même; et la majorité insultée, frappée, dispersée par la force, ne pouvoit opérer dans une arène de gladiateurs, quand les autorités civiles, au lieu de lui prêter leur appui, secondoient ses oppresseurs.

Bonnieres prouve ensuite cet état d'oppression, en traçant un tableau rapide, mais vrai, de la situation de Cahors à l'époque du 20 germinal, et des opérations de l'assemblée électorale dans les trois premiers jours de sa session. Dès le 8 germinal, on remarque un arrêté de l'administration municipale, concernant les passe-ports et les cartes de sûreté sollicités par les étrangers; injonction aux colonnes mobiles d'être sur pied à compter du 18 germinal; défense aux citoyens de paroître en armes dans les rues; ordre d'illuminer les maisons, etc. Ces précautions démontrent jusqu'à l'évidence, combien on craignoit pour la tranquillité de Cahors. Le général Grandjean, également en garde contre les anarchistes, dont l'audace trahissoit chaque jour les projets liberticides, écrit au ministre de la guerre. Réponse du ministre, qui met à la disposition du général un détachement de gendarmes cantonnés aux environs; arrêté de l'administration centrale, portant défense aux gendarmes d'entrer dans Cahors; autre arrêté de la même administration, qui rend le général responsable de l'exécution du premier; enfin destitution du général, surprise par l'administration qu'effrayoit trop de vigilance: voilà comme on préparoit à Cahors le triomphe de la faction,

éternelle ennemie de tout gouvernement fondé sur la raison.

Ces manœuvres ne furent malheureusement pas sans succès. Au reste, sous de sinistres auspices, l'assemblée électorale ne pouvoit présenter dans son intérieur le spectacle imposant du calme. Sans répéter ce que nous avons déjà dit sur cette partie du rapport, qu'il nous suffise de citer un témoignage, non suspect assurément aux yeux de tout le monde. Le ministre Merlin avance dans une de ses lettres, « que la loi a été méconnue à Cahors; que la majorité des électeurs s'est vue contrainte d'abandonner le lieu de ses séances; que la sûreté, tant individuelle que publique, fut menacée dans cette commune, mais que les poursuites judiciaires ne doivent avoir lieu qu'après la décision du corps législatif. »

Que des rassemblemens séditieux, des cris de mort, aient menacé la retraite où la majorité des électeurs chercha la liberté des choix; c'est un aveu qui résulte de la négation même de quelques administrateurs complices de l'anarchie. « On ne peut, disent-ils, appeler attroupement, menaces, les promenades civiques faites par quelques électeurs, en échantant des hymnes à la liberté. »

Il ne restoit plus aux factieux que de prétendre qu'ils composèrent la majorité des électeurs. Le calcul est facile à faire. De leur aveu même; le 23 germinal, le collège de Cahors comptoit 380 électeurs; dès le 24, 214 avoit protesté en se retirant; il ne resta donc au collège que 166 électeurs: or c'est bien là une minorité formelle.

Le rapporteur termine en proposant d'annuler les élections faites par cette minorité; et de confirmer les opérations des 214 électeurs composant la véritable assemblée électorale du lot.

Pérez, (de la Haute-Garonne) croyant réfuter les assertions du rapport, les a niées. La lecture du procès-verbal même de la minorité, celle de la protestation de la majorité opprimée, ont porté dans les âmes un nouveau trait de lumières, et confirme la fidélité du rapport.

Hardy et Bailleul, ne se trouvant pas encore suffisamment instruits, réclament l'ajournement. Ils prétendent que la majorité n'avoit pas le droit de mettre entre elle et les insultes de la minorité, le seul rempart qui lui restât, celui de l'éloignement.

Peu touché de cet argument, le conseil, au milieu des clameurs, ferme la discussion, déclare l'urgence, et convertit le projet du rapport en résolution.

L'ordre du jour appelle le renouvellement de la commission des inspecteurs, conformément à l'arrêté pris avant hier.

Cholet réclame contre le fond de l'arrêté, qu'il trouve inconstitutionnel. Selon lui, ce renouvellement doit être fait en vertu d'une loi positive. Ainsi le renouvellement aura lieu en même tems dans les deux conseils; autrement le conseil des anciens maintiendra peut-être son ancienne commission: dès-lors plus d'harmonie entre les deux fractions du corps législatif. D'ailleurs le règlement qui fixe à trois mois la durée des fonctions de ces deux commissions, n'est-il pas une véritable loi? et peut-on l'enfreindre, tant qu'elle n'est point rapportée?

Je ne sais pas, ajoute l'opinant, de l'avis de ceux qui, parmi nous, disent: « Laissons faire des fautes au nouveau tiers; il deviendra plus souple quand il les aura recon-

nues ». Non, législateurs! ne laissons faire de fautes à aucun de nos collègues: 1^o. parce que chacune de nos fautes retranche à la dignité du conseil; 2^o. parce qu'une chute entraîne toujours une autre chute. Ne donnons point un funeste exemple en violant le règlement; car rien ne nous garantirait plus à l'avenir son exécution: la première infraction servirait de prétexte à mille autres; et nous n'aurions plus de règle certaine dans nos délibérations.

Après ces réflexions, l'opinant propose de suspendre l'exécution de l'arrêté, jusqu'à ce que le conseil des anciens ait prononcé sur ce qui suit:

« Le renouvellement des commissions des inspecteurs dans chaque conseil, se fera à l'ouverture de chaque session du corps législatif, et au premier jour des trimestres suivans ».

Dumolard: je desire, autant que le préopinant, voir l'harmonie régner entre les deux conseils, mais je ne pense pas comme lui, que l'arrêté qu'il attaque, soit inconstitutionnel. Le règlement invoqué n'est point l'ouvrage du corps législatif actuel, il est même antérieur à l'acceptation de la constitution; il ne peut donc restreindre la latitude des pouvoirs accordés par la constitution elle-même à chacun des deux conseils. Or, la constitution attribuée à chaque conseil le droit de police intérieure dans son enceinte. Le renouvellement, comme la nomination d'une commission, n'est certainement, pour chaque conseil, qu'un acte de police intérieure; ce seroit donc violer la constitution et détruire l'indépendance de chaque conseil, que d'asservir l'un et l'autre au signal d'une loi, pour la nomination ou le renouvellement d'une commission. Au reste, il n'existe aucun danger dans l'exécution de l'arrêté, et je ne sais pourquoi l'on s'obstine à le supposer. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Cholet, et qu'on passe de suite au renouvellement.

Hardy parle long-tems en faveur du *mezo termine* proposé par Cholet; Quatremer répond à Hardy. Après deux épreuves douteuses, l'arrêté est maintenu. Mais, vu l'heure avancée, son exécution est remise à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 6 prairial.

Le président annonce que le bureau et la commission des inspecteurs, sont restés réunis hier, jusqu'à onze heures du soir, et qu'ils ont reçu le message du conseil des cinq cents, contenant la liste des candidats proposés pour l'élection d'un membre du directoire: il en donne lecture.

Muraire veut qu'on procède sur-le-champ à l'élection. Lacuée demande que ce ne soit que le dernier jour du délai fixé par la constitution; afin d'éviter le reproche de précipitation qu'on a fait au conseil l'an passé, et de donner le tems de prendre des informations sur les sujets proposés.

Goupil répond que les sujets sont connus. Il demande que l'élection se fasse aujourd'hui.

Bréard propose que ce soit demain. Cet avis prévaut sur les autres et est adopté.

On s'ouscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et RICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.

RECU

On
Sam

Madrid
notre mari
nestes de la
la trinité,
Ricco et de
rique. A ce
ajouter la
d'un riche c
On craint p
nies: nos a
que de douz
il n'en reste
pourri dans

Dublin,
et du sud s
allarmant.
sous le nom
indiquer la
dans ce roy
lord lieuten
ont été renv
11 de ce m
un rapport,
1^o. « Que
séparer ce r
constitution
républicain
de différens
autorisés à l
à acheter de
secours à ce
pour la cau
ceux qui so
encore autor
toutes les ch
l'administrat
2^o. » Que
sation d'un
activité lors
constitution
dans les ran
confisquées.
les patriotes.
3^o. » Que